Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 090-200069060-20261103-2026077-AI

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPAR[illegible] DU TERRITOIRE DE [illegible]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2026-077

Objet : Économie – convention d'occupation précaire de mise à disposition d'une boutique éphémère au centre-ville de Giromagny – Madame Chloé Pouppeville

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°032-2026 du 14 avril 2026, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,
- la délibération communautaire n°065-2026 du 30 juin 2026 portant création d'une boutique éphémère à Giromagny,

Considérant
- l'intérêt économique de mettre à disposition des entreprises et des porteurs de projets souhaitant s'installer ponctuellement dans un local commercial afin de vendre leurs produits ou de tester leur activité,
- l'intérêt d'offrir la faculté à un entrepreneur de tester la commercialisation de produits en boutique,
- la demande de Madame Chloé Pouppeville, Cheffe d'exploitation agricole de l'entreprise « La cabane aux herbes », dont le siège social est situé rue des oiseaux à Chaux (90330), d'occuper les locaux pour une durée d'une semaine du 14 décembre au 21 décembre 2026 au matin,

DECIDE

Article 1er : de signer la convention d'occupation précaire de mise à disposition d'une boutique éphémère au centre-ville de Giromagny avec Madame Chloé POUPPEVILLE,

Article 2 : de lui facturer la somme de 50,00 € pour l'occupation des locaux du 14 décembre au 21 décembre 2026,

Article 3 : ampliation de cette décision sera adressée à :
- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 3 novembre 2026,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER.